

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2017 - /GNC

du

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
DASS	1
DTE	1
CANC	1
Province Sud	1
Province Nord	1
Province des îles Loyauté	1
CRESICA	1
ADECAL	1
CCI	1
REPAIR	
FNSEA	1
EPLP	1
UFC Que choisir	1
SCSP	1
JONC	1
Archives	1
	1

ARRETE

**relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation
 de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1041/GNC du 16 mai 2017 relatif au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1043/GNC du 16 mai 2017 relatif à la nomination des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1051/GNC du 16 mai 2017 relatif à la composition, au dépôt et à l'instruction des demandes d'agrément des substances actives, d'homologation et d'extension d'usage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage «jardin » ;

Vu l'information des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » par courrier CS17-3320-1768 du 17 août 2017 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du __ septembre au octobre 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont agréées en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués en Nouvelle-Calédonie pour les usages généraux mentionnés.

Article 3 : La liste I en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » homologués.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

PROJET

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE à l'arrêté n° 2017- /GNC du
relatif à l'agrément de substances actives et homologation
de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence

Tableau I : Liste des substances actives agréées

Nom Substance Active	Classe de toxicité	Numéro d'enregistrement CAS	Numéro d'agrément	Date limite de validité de l'agrément
CHLOROTHALONIL	1897-45-6	H317 - H318 - H330 - H335 - H351 - H400 - H410	1	30/04/2018
CYPERMETHRINE	52315-07-8	H302 - H332 - H335 - H400 - H410	12	30/04/2018
GLYPHOSATE	1071-83-6	H318 - H411	24	30/06/2018
GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE	38641-94-0	H318 - H411	409	30/06/2018
HALOSULFURON- METHYL	100784-20-1	non classé	197	31/03/2024
PICLORAM	1918-02-1	non classé	235	30/06/2019
PROPAMOCARBE	24579-73-5	non classé	153	31/01/2019
THIOPHANATE-METHYL	23564-05-8	H317 - H332 - H341 - H400 - H410	111	30/04/2018

Tableau II : Liste des produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués

** Utilisation possible en agriculture biologique

Nom commercial du produit	Nom du fabricant	Origine	Nom Substance Active	Concentration	Unité	Catégorie	Limite validité homologation	N° homologation	Classe de toxicité du produit	Usage	
										Végétal	Ravageur
CONQUEROR	NUFARM	AUSTRALIE	PICLORAM	100	G/L	HERBICIDE	31/10/2018	12048	R 22	TRAITEMENTS GENERAUX	DESHERBAGE TOTAL
			TRICLOPYR	300	G/L				R 43		
CUPROFIX 30 DISPERS	CEREXAGRI	FRANCE	MANCOZEBE	30	%	FONGICIDE	31/07/2018	12202	H317 H361d H400 H410	TOMATE	MILDIOU
										VIGNE	MILDIOU
CYTHRINE L	AGRIPHAR SA	FRANCE	CYPERMETHRINE	100	G/L	INSECTICIDE	30/04/2018	12264	Xn, Xi, N R 10 R 22	CEREALES	PUCERON DES EPIS
											PUCERON DU FEUILLAGE
									R 36-37-38		TORDEUSES
									R 65	CHOU	PIÉRIE DU CHOU
									R50/53 R 67	CRUCIFERE OLEAGINEUSE	ALTISES
											CHARANCONS
											MELIGETHE
											TENTHREDES
										MAIS	PYRALES
										PECHER	PUCERON VERT DU PECHER
										POIRIER	PSYLLE
										POMME DE TERRE	DORYPHORE
										POMMIER	CARPOCAPSE
											PUCERON VERT
	TRAITEMENTS TERRICOLE	NOCTUELLE TERRICOLE									
	VIGNE	CICADELLES									
		COCHYLIS									
		EUDEMIS									
		PYRALES									
DC TRON PLUS	CALTEX	AUSTRALIE	HUILE MINERALE	824	G/L	INSECTICIDE / FONGICIDE	30/09/2022	/	POMME - POIRE	COCHENILLE	
											PUCERON
											ACARIEN
									FRUITS A NOYAU	COCHENILLE	
										PUCERON	
										ACARIEN	
									AGRUMES	COCHENILLE	
										PUCERON	
										ACARIEN	
										THRIPS	
VIGNE	MILDIOU										
KIWIS	COCHENILLE										
AVOCAT	COCHENILLE										
	ACARIEN										
	THRIPS										
DITHANE M45	DOW AGRO SCIENCES	FRANCE	MANCOZEBE	800	G/KG	FONGICIDE	31/07/2018	12441	Xn, N R 63 R 43 R 50	ABRICOTIER	ROUILLES
										TAVELURE	
									AGRUMES	MALADIE DIVERSES	
									AIL	MILDIOU	
										ROUILLES	
									ASPERGE	ROUILLES	
									AUBERGINE	MILDIOU	
									BETTERAVE	MILDIOU	
BLE	ROUILLES										
	SEPTORIOSE										

Nom commercial du produit	Nom du fabricant	Origine	Nom Substance Active	Concentration	Unité	Catégorie	Limite validité homologation	N° homologation	Classe de toxicité du produit	Usage	
										Végétal	Ravageur
										CAROTTE	ALTERNARIA MILDIOU
										CASSISSIER	ANTHRACNOSE ROUILLE SEPTORIOSE
										CHICOREE	ROUILLES
										CONCOMBRE	ALTERNARIA MILDIOU
										CORNICHON	ANTHRACNOSE MILDIOU
										COURGETTE	ANTHRACNOSE CLADOSPORIOSE MILDIOU
										CUCURBITACEAE	ANTHRACNOSE CLADOSPORIOSE MILDIOU
										ECHALOTTE	BOTRYTIS SQUAMOSA MILDIOU
										IGNAME	ANTHRACNOSE
										NOYER	ANTHRACNOSE
										OIGNON	BOTRYTIS SQUAMOSA MILDIOU
										OLIVIER	MALADIE DE L'OEIL DE PAON
										PECHER	ROUILLES TAVELURE
										POIREAU	MILDIOU ROUILLES
										POIRIER	ROUILLES TAVELURE
										POIRIER COGNASSIER NASHI	TAVELURE
										POIS DE CONSERVE	ANTHRACNOSE MILDIOU
										POIVRON	ALTERNARIA MILDIOU
										POMME DE TERRE	ALTERNARIA MILDIOU
										POMMIER	TAVELURE
										PRUNIER	ROUILLES TAVELURE
										SALADE	MILDIOU DES COMPOSEES
										SCORSONERE-SALSIFIS	ROUILLE BLANCHE
										TOMATE	ALTERNARIA ANTHRACNOSE CLADOSPORIOSE MILDIOU PIED NOIR
										VIGNE	BLACK-ROT EXCORIOSE MILDIOU ROUGEOT PARASITAIRE
GLIFAX	TRADI AGRI	FRANCE	GLYPHOSATE ISOPROPYLA MINE	360	G/L	HERBICIDE	30/06/2018	12221	H318	TOUTES CULTURES	GRAMINEES ANNUELLES ET VIVACES

Nom commercial du produit	Nom du fabricant	Origine	Nom Substance Active	Concentration	Unité	Catégorie	Limite validité homologation	N° homologation	Classe de toxicité du produit	Usage	
										Végétal	Ravageur
GLYPHOS 450	ZELAM LTD NZ	NOUVELLE ZELANDE	GLYPHOSATE	450	G/L	HERBICIDE	30/06/2018	12055	/	AGRUMES	DICOTYLEDONES/GRAMINEES
										BANANIER	DICOTYLEDONES/GRAMINEES
										IGNAME	DICOTYLEDONES/GRAMINEES
										PAPAYER	DICOTYLEDONES/GRAMINEES
										PATATE DOUCE	DICOTYLEDONES/GRAMINEES
										TARO	DICOTYLEDONES/GRAMINEES
										TRAITEMENTS GENERAUX	DICOTYLEDONES/GRAMINEES
PREVICUR ENERGY	BAYER SAS-BAYER CROPSCIENCES FRANCE	FRANCE	FOSETYL-ALPROPAMOCARBE	310	G/L	FONGICIDE	31/10/2018	12041	H317	AUBERGINE	PYTHIUM
				530	G/L					CHICOREE	PYTHIUM
										CHOU	PYTHIUM
										CONCOMBRE	PYTHIUM
										CULTURES ORNEMENTALES	PYTHIUM
										MELON	PYTHIUM
										PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES, MEDICINALES	MILDIOU
										POIVRON	PYTHIUM
										RADIS	MALADIES DIVERSES
										SALADE LAITUE	PYTHIUM
										SALADE SCAROLE	FONTES DE SEMIS
		TOMATE	PYTHIUM								
ROBUST	IPROCHEM	NOUVELLE ZELANDE	GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE	360	G/L	HERBICIDE	30/06/2018	12182	/	ALLEES DE PARCS, JARDINS, TROTTOIRS, GOLFS	HERBES VIVACES
										BANANIER	HERBES VIVACES
										IGNAME	HERBES VIVACES
										LIME	HERBES VIVACES
										MANIOC	HERBES VIVACES
										PAPAYER	HERBES VIVACES
										PATATE DOUCE	HERBES VIVACES
										TARO	HERBES VIVACES
SEMPRA	NUFARM AUSTRALIE	AUSTRALIE	HALOSULFURON-METHYL	750	G/KG	HERBICIDE	31/03/2024	12222	/	CANNE A SUCRE	SOUCHET ROND
										COTON	SOUCHET ROND
										GAZON	SOUCHET ROND
										MAIS	SOUCHET ROND
										SORGHO	SOUCHET ROND
											VERTICILLIUM
TARATEK 5F	ZELAM LTD NZ	NOUVELLE ZELANDE	CHLOROTHALONIL THIOPHANATE-METHYL	250	G/L	FONGICIDE	30/04/2018	12162	6.1B 6.4A 6.5B 6.6B 6.7B 6.9A 9.1A 9.2B 9.3C	AGRUMES	ANTRACHNOSE
											MALADIE DES TACHES
											MELANOSE
										ARACHIDE	ROUILLE
											TACHES FOLIAIRES
										AUBERGINE	ANTRACHNOSE
											CHANCRE
											MILDIOU
											OIDIUM
											POURRITURE
		BANANE	CERCOSPORIOSE								

Nom commercial du produit	Nom du fabricant	Origine	Nom Substance Active	Concentration	Unité	Catégorie	Limite validité homologation	N° homologation	Classe de toxicité du produit	Usage	
										Végétal	Ravageur
										CHOU	ALTERNARIOSE MILDIOU
										CHOU FLEUR	ALTERNARIOSE MILDIOU
										CUCURBITACEAE	ANTHRACNOSE CHANCRE MILDIOU OIDIUM POURRITURE
										CULTURES LEGUMIERES	ALTERNARIOSE BOTRYTIS CERCOSPORIOS E MILDIOU
										CULTURES ORNEMENTALES	MILDIOU TACHES FOLIAIRES
										GAZON	ANTHRACNOSE FIL ROUGE FUSARIUM TACHES
										HARICOT	ANTHRACNOSE MILDIOU
										IGNAME	POURRITURE
										NAVET	ALTERNARIOSE MILDIOU
										POIS	ANTHRACNOSE MILDIOU
										POIVRON	ANTHRACNOSE CHANCRE MILDIOU OIDIUM POURRITURE
										POMME DE TERRE	ALTERNARIOSE MILDIOU
										TARO	POURRITURE
										TOMATE	ANTHRACNOSE CHANCRE MILDIOU OIDIUM POURRITURE

Liste I : Signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité

- **N** – Dangereux pour l'environnement
- **Xn** – Nocif
- **Xi** – Irritant
- **H302** – Nocif en cas d'ingestion
- **H317** – Peut provoquer une allergie cutanée
- **H318** – Provoque des lésions oculaires graves
- **H330** – Mortel par inhalation
- **H332** – Nocif par inhalation
- **H335** – Peut irriter les voies respiratoires
- **H341** – Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- **H351** – Susceptible de provoquer le cancer
- **H361 D** – Peut nuire au fœtus
- **H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques
- **H410** – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- **H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- **6.1B** – Toxique, peut être mortel si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau
- **6.4A** – Nocif, peut entraîner une irritation des yeux. Eviter le contact avec les yeux
- **6.5B** – Nocif, l'exposition prolongée peut entraîner une sensibilisation de la peau. Eviter le contact avec la peau
- **6.6B** – Nocif, soupçonné de pouvoir causer des malformations génétiques
- **6.7B** – Nocif, soupçonné d'être cancérigène
- **6.9A** – Toxique, l'exposition orale répétée à haute dose peut entraîner des lésions aux organes
- **9.1A** – Très toxique pour les poissons, effets à long terme. Eviter de contaminer les eaux de toutes sortes
- **9.2B** – Toxique pour les écosystèmes du sol
- **9.3C** – Nocif pour les vertébrés terrestres (oiseaux)
- **R22** – Nocif en cas d'ingestion
- **R36/37/38** – Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- **R43** – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- **R50** – Très toxique pour les organismes aquatiques
- **R50/53** – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- **R63** – Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- **R65** – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- **R67** – L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges